Participer au rendez-vous à distance via Skype

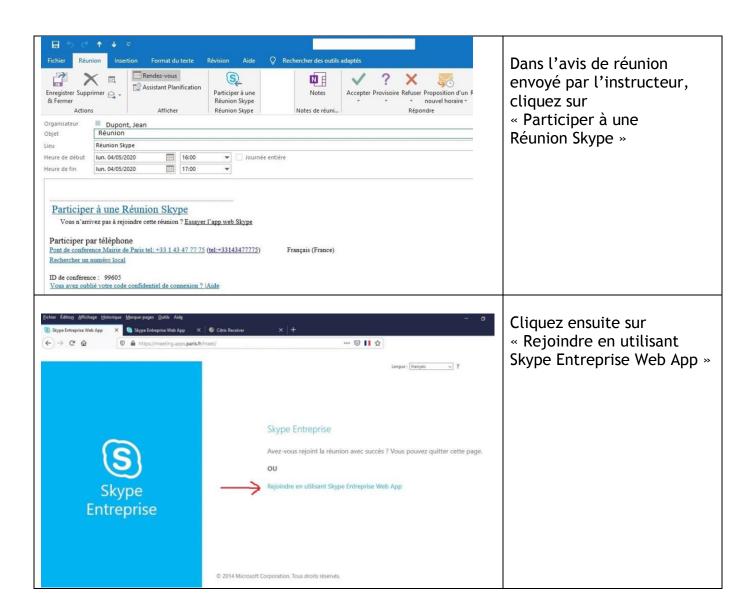
Ordinateur ou une tablette équipée d'un microphone

En raison de la crise sanitaire, les rendez-vous avec les instructeurs se font à distance.

La présente notice contient les indications permettant de vous connecter à Skype.

La procédure de connexion peut prendre plusieurs minutes, préparez-vous à l'avance, cela vous permettra de vérifier votre bonne connexion et vous évitera que le temps alloué à l'entretien ne soit écourté.

N.B.: comme dans le cadre d'un rendez-vous en présentiel, l'enregistrement sonore du rendez-vous à distance est interdit. En revanche, la copie d'écran est autorisée dès lors que l'instructeur en est préalablement informé.



Pour une première réunion Skype Entreprise

Vous devrez télécharger au préalable le « plug in » de l'application « Skype Entreprise Web App » en suivant les indications données par les boîtes de dialogue.

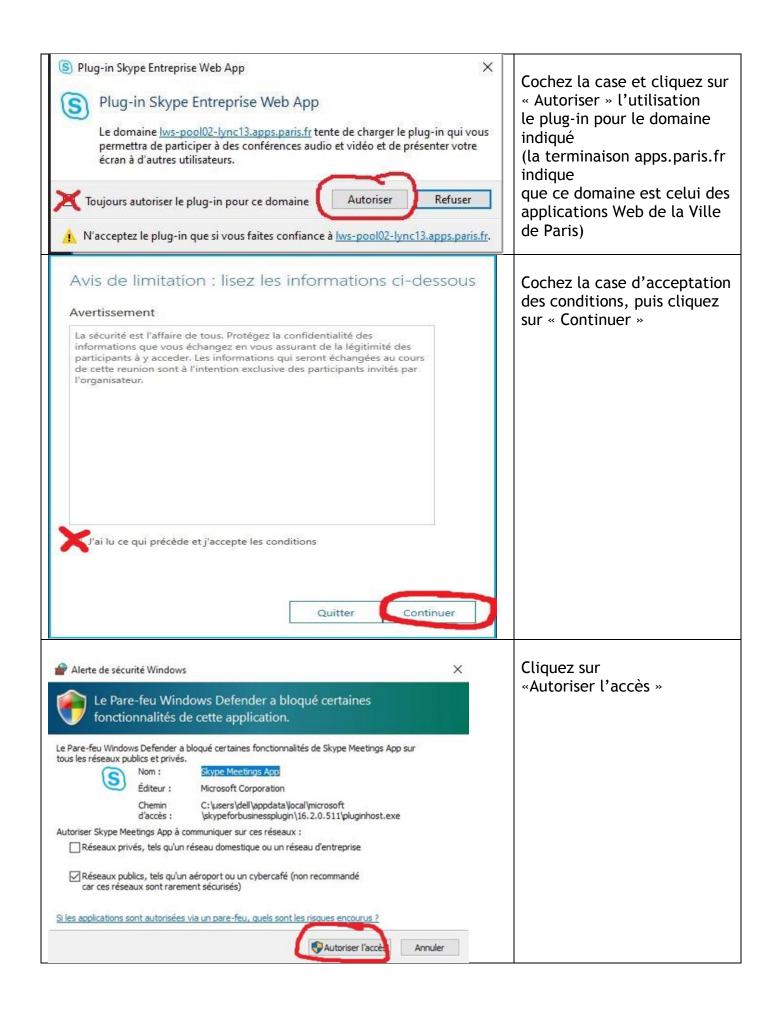
Exemple:

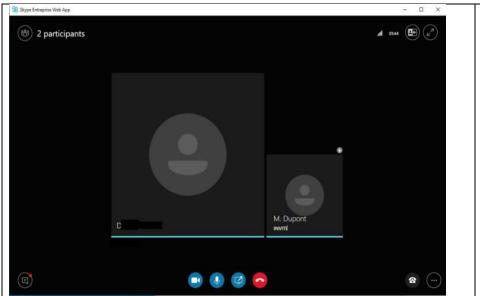


Rejoindre la réunion Skype Entreprise

Après avoir au besoin installé le plug in de l'application Skype Entreprise Web App, cliquez sur « Joindre la réunion ». L'application s'ouvre dans une nouvelle fenêtre :



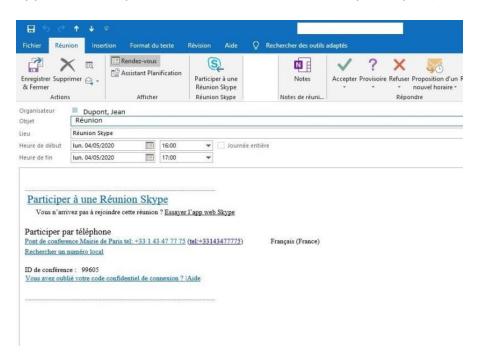




Une fois que l'instructeur aura rejoint la réunion, l'application indiquera la présence de « 2 participants». Vérifiez que votre microphone est activé : non barré. Si vous disposez d'une caméra, l'instructeur pourra vous voir : caméra non barré.

Rejoindre la réunion avec un téléphone

L'avis de réunion adressé par l'instructeur indique le numéro de téléphone à appeler, ainsi que l'identifiant de conférence spécifique (5 chiffres)



Si vous souhaiter inviter une autre personne à cette réunion, il est possible d'utiliser l'une ou l'autre des procédures : téléphone ou ordinateur.

Vous ne parvenez pas à rejoindre la réunion

Si, 5 minutes après l'heure du rendez-vous, la connexion n'est pas établie, l'instructeur vous appellera pour un entretien téléphonique au numéro mentionné lors de votre prise de rendez-vous.